L'ABEILLE.

Journal de l'Etat, du Conseil Général, de la ... et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLÉANS:

SAMEDI MATIN, 23 DÉCEMBRE 1837.

AUX DEMOCRATES.

Une assemblée des démocrates aura lieu vendredi ... à six heures et demie du soir, à la salle ... (Davis), rue d'Orléans, à l'effet de ... élection des DELEGUES pour représenter la Nouvelle-Orléans, dans le choix d'un candidat à la place de gouverneur. Cette assemblée est convoquée en vertu d'une décision du comité général.

B. Z. CANONGE, président.

ASSEMBLEE DES DEMOCRATES.

Nos amis sont invités de se rappeler que la Réunion des Démocrates est fixée pour ce soir, à 6 heures et demie, à la salle de Mr. de Davis, rue d'Orléans, à l'effet de choisir les délégués qui doivent représenter la Nouvelle-Orléans, à la réunion qui doit avoir lieu dans le courant du mois prochain. Comme le but de cette assemblée est de travailler à l'avantage du parti, nous osons espérer que chaque vrai Démocrate se fera un devoir de s'y trouver, et qu'il ne balancera pas à faire le sacrifice de toute idée de prédilection pour ne songer qu'à faire triompher la bonne cause.

☞ L'éditeur de ce journal ayant été regommé, hier, par les deux branches de la législature, imprimeur de l'Etat, pour l'année 1838, prend la liberté d'offrir ses sincères remerciments et sa reconnaissance pour la nouvelle marque de confiance qu'elles viennent de lui accorder.

ERRATUM. Dans notre rapport de la séance du sénat du 20 du courant nous avons fait dire à M. Winn, dans le ...ème paragraphe du rapport, que d'après les conversations *ex-parte* qu'il en résultait avait eues avec *la plupart* des membres, il était probable que la résolution (celle au sujet de la nomination des comités d'enquête) serait adoptée &c. M. Winn nous a fait remarquer que c'est par erreur que nous avons fait usage des mots "*la plupart*." A la place de ces mots il faut lire: "*quelques*."

ACCIDENT DEPLORABLE.

Un affreux événement a figuré hier dans notre feuille, en forme d'avis au public; et, dût-on nous accuser de revenir sur un sujet rebattu, nous ne saurions faire notre indignation contre le peu de cas que l'on semble faire ici de la vie des hommes! Chaque jour, nous révélons des infractions aux ordonnances de sûreté; chaque jour, nous voyons rester sans effet nos réclamations. La police est impuissante, et les lois sont partiales! Les *drays* mettent en pièces les voitures particulières, au risque d'en blesser ou d'en tuer les propriétaires; les bâtisseurs de maisons obstruent les rues, au point de ne laisser aucun passage; et nous avons signalé le bris de trois voitures sur la même place en moins de quinze heures, sans plus de succès! Aujourd'hui nous adjurons une autorité d'avoir à intervenir contre le pouvoir de vie et de mort que s'arrogent les ingénieurs des machines locomotives; nous les conjurerons, au nom de l'humanité, de déclarer si, tout établissement, qui n'a pour but que la commodité du public et le bénéfice d'un petit nombre de particuliers, peut arbitrairement disposer de la vie des citoyens; s'il n'y a pas *homicide prémédité* chez le conducteur assez barbare pour passer froidement sur le corps de son semblable, et pour en briser les os sans reculer d'horreur.

C'est pourtant ce qui chaque jour arrive sous nos yeux; c'est ce que ne peuvent sans doute atteindre nos lois, puisque ceux auxquels en est confiée l'exécution semblent muets devant de pareils délits. Invoquons donc l'humanité de notre législature, et tâchons d'en obtenir des lois répressives contre des attentats journaliers, et qui annoncent évidemment un mépris flagrant pour la vie des hommes, et pour les lois trop faibles qui la protègent!

Sur les griefs contre le Mexique.

Le rapport de M. Forsyth, dont nous publions complète la traduction, donne à connaître à quel point le gouvernement mexicain semble porter, à l'égard de ses voisins, le manque de considération et l'oubli des convenances. Des lenteurs calculées pouvaient s'expliquer, et quand, sur cinquante-sept griefs, il n'y en avait que quatre d'examinés, dont un seul ... pris en considération, on pourrait regarder comme une conséquence du caractère national, comme l'application continue du système *mañana*, et que, chez tout autre peuple, on aurait eu droit de regarder comme un déni de justice. Mais, ou nous en sommes aux délais, on a décliné l'explication des faits, celle des insultes; et l'on a mis notre cabinet hors de mesure de répondre aux interpellations du Congrès, ou à l'impatience du peuple. Que penser, en effet, des dispositions d'une république qui s'érige de son amitié, de ses égards pour ses voisins, et qui pourtant se refuse à donner aucune satisfaction convenable? Bien plus, un envoyé extraordinaire, M. Gorostiza demande ses passeports sous certains prétextes; mais, avant de s'éloigner, il lance un pamphlet insultant pour la nation entière, et pour son gouvernement. Dans de libelle, des expressions indignes de l'agent d'une nation policée sont prodiguées à une nation amie; et, chose inconnue en diplomatie, l'homme investi de la confiance d'un gouvernement qui se dit l'allié, l'homme admis sous un titre jusqu'alors honoré, oublie le caractère sacré d'ambassadeur, au point de divulguer les secrets de sa mission, et de rendre publique sa correspondance avec le secrétaire des affaires étrangères! Si jamais le droit des gens a pu sembler offensé, c'est assurément en une telle occasion; et, pourtant, la plainte qui en a été faite au cabinet de Mexico, n'a eu d'autre résultat que des aveux compromis sur la liberté de la presse! Oui la presse est libre chez nous, mais le secret de l'Etat n'est sacré, et jamais ministre, ni agent, n'y ont trahi la correspondance confidentielle des gouvernements avec lesquels on avait à traiter. Le gouvernement mexicain emploie donc des subterfuges sans dignité pour soutenir la conduite inexcusable de son agent. La situation donnée ultérieurement à M. Gorostiza prouve du reste qu'il n'est pas désavoué dans son œuvre par son gouvernement, et son admission au conseil, et depuis au ministère, est un témoignage de dispositions défavorables aux Etats-Unis. Nous ne saurions que déplorer l'aveuglement d'un nouveau gouvernement dont les bases sont encore si mal assurées, et nous pensons qu'une conduite si peu mesurée peut amener les plus tristes résultats.

Le Mexique se flatte une armée de quelques milliers d'hommes plus ou moins exercés; mais, personne n'ignore la détresse de son trésor, et l'impossibilité d'y pourvoir. Ses attaques sont impossibles envers un pays sain, et dont la population toute guerrière se lèverait pour repousser la moindre aggression! Mais le côté vulnérable du Mexique n'est pas sur ses frontières, ni dans l'étendue de son territoire; il est sur ses côtes, dans son commerce; en un mot, sa chétive marine ne peut être remorquée dans nos ports, et dès lors aucun blocus effectif peut fermer tous accès à ses ... extérieures, et comme ses besoins sont ... il est certain que, sans douanes et sans échanges, il est impossible au gouvernement, quel qu'il soit, de ne pas s'écrouler ou de ne pas subir la loi de nécessité. C'est donc vers la paix, vers des concessions compatibles avec l'honneur national, que doivent se tourner les vues du Président du Mexique, et plus que tout autre, il est fait pour sentir que la manifestation d'un orgueil déplacé rendrait ici de *rodomontade*; et qu'au siècle où nous vivons, ce n'est point par un faux enthousiasme, ni par des conquêtes quelque déguisées qu'on les fasse, que l'on parvient à établir la fortune d'une nation. En deux mots, le Mexique a laissé ses agens ou ses gouvernans, forfaire aux droits des nations: le temps de la justice est arrivé! les comptes doivent se rendre, et c'est mal choisir ... que de montrer une recalcitrance au moment où l'on vient au Texas courir les risques d'un ... San Jacinto.

LA MALLE EXPRESSE.

L'établissement d'une correspondance rapide avait été conçu par le gouvernement comme une amélioration sensible de la système des postes; et les *malles expresses* avaient été considérées comme un lien de plus entre les Etats les plus distans. Cependant, il existe des gens pour qui toute mesure progressive est un mal; et dont l'esprit frondeur trouve à s'exercer sur les choses les plus utiles. Il est vrai que Baltimore ... centre politique des Etats ... pouvoir peu de la plus ou moins grande rapidité des communications avec les Etats du Sud, ... que des considérations mercantiles peuvent rendre ... [illegible]

[illegible] échappé au gouvernement, et n'aurait pas manqué frapper les membres du Congrès; mais, si la voix d'un représentant de quelques Etats doit s'élever pour la conservation d'un établissement si populaire; nous ne doutons que celle de notre députation au Congrès ne se fasse entendre avec celle des Etats du Sud, pour protester contre une réforme qui porterait, nous craignons pas de le dire, une atteinte fatale au commerce, aux relations politiques, et à la nationalité des Etats éloignés du centre; pour lesquels la sollicitude du Congrès n'est pas moins grande sans doute, qu'il ne l'est pour quelques quartiers sans échos.

SENAT DE LA LOUISIANE.

Présidence de M. Ch. Derbigny.

Séance du 21 décembre 1837.

Le président nomme MM. Hoa, Winn et Garnier membres du comité de finance, et MM. Johnson, Ducros, pour composer la commission du sénat du comité de douze, chargée d'examiner la condition des diverses banques du pays, et de présenter un projet de loi à ce sujet.

Le président nomme également MM. Johnson Scott pour composer la commission chargée de faire une investigation de l'état des affaires de la compagnie du chemin de fer de banque de Port Hudson et Clinton.

Le sénat, à la demande de M. Hoa, s'étant dispensé de ses règlemens, ce membre présente, au nom de plusieurs membres du barreau, un bill qui autorise le gouverneur à nommer des commissaires chargés de recevoir des dépositions. Le gouverneur pourra placer un ou plusieurs commissaires dans chaque Etat, et les ministres plénipotentiaires, agens diplomatiques et consuls des Etats-Unis, en pays étrangers pourront recevoir de semblables dépositions, les revêtir d'un sceau particulier, et les expédier aux tribunaux, juges de l'état, qui les feront usage comme de documens authentiques.

Le sénat se dispensant de nouveau de ses règlemens ..., le bill est renvoyé au comité du judiciaire.

M. Lewis, conformément à l'avis qu'il en a donné préalablement, introduit un bill pour réduire le nombre des assesseurs de taxes d'Etat dans la paroisse Ouachita.

Le sénat procède à la première lecture d'un bill venant de la chambre, pour modifier l'acte qui établit les limites de la paroisse de la Pointe-Coupée.

La troisième lecture est faite du bill qui modifie la charte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Pontchartrain.—Ce bill passe.

A la demande de M. Bossier, le sénat prend en considération la résolution adoptée par la chambre des représentans, et qui fixe l'élection de l'imprimeur d'Etat à aujourd'hui à midi.

La dispense des règlemens ayant été obtenue, cette résolution subit sa seconde et sa troisième lecture, et passe.

La troisième lecture est faite de la résolution présentée par M. Armant, à la séance précédente, concernant l'ajournement temporaire des deux branches de la législature.

M. Hoa dit qu'avant de voter sur la question, il désirerait savoir des membres qui soutiennent la mesure si leur intention est que le millage soit accordé.

M. Armant répond que son intention a toujours été de dispenser l'état de faire face à ces frais de voyage. Il a été sensible d'ailleurs qu'un membre d'Orléans, lors que la résolution était à sa seconde lecture, proposa un amendement à cet effet.

M. Hoa demande alors la permission d'amender la résolution de manière à faire disparaître le point douteux.

M. Ducros objecte à cette demande; la résolution, dit-il, pourra être modifiée par la chambre des représentans, et toute reconsidération, à l'époque actuelle, n'aurait d'autre résultat que d'apporter des retards inutiles.

La proposition de M. Hoa est mise aux voix, et rejetée.

M. Bossier demande l'appel nominal sur le vote relatif à la passation définitive de la résolution. Ce membre des Natchitoches dit qu'il ne fait cette motion que dans le but de prouver à ses constituans qu'il a fait de ses efforts sur son poste pour servir les intérêts publics et particulièrement ceux de son district, qui ne trouvent compromis dans la question de répartition de l'assemblée générale.

M. Labauve seconde cette proposition: les sénateurs qui soutiennent le projet de loi, dit l'hon. membre, ne craignent aucun reproche de la part de leurs constituans; persuadés qu'ils sont qu'ils font leur devoir et qu'ils ne manquent à aucune de leurs obligations en votant en faveur de la résolution.

L'appel nominal ayant lieu, MM. Armant, Ducros, Johnson, Lewis, Labauve, Scott et Tête votent dans l'affirmative et MM. Bossier, Dupré, Garcia, Hoa et Winn dans la négative. En conséquence la résolution passe.

M. Armant demande que le secrétaire soit autorisé à transmettre la résolution à la Chambre des Représentans.

M. Bossier objecte: d'après les règlemens, dit l'honorable membre, tout acte adopté par l'une des chambres ne peut être transmis à l'autre que le jour qui suit la passation, à moins que l'on ne se dispense des règlemens.

M. Winn dit qu'il s'est opposé à l'adoption de la résolution et qu'il a objecté, hier, à ce que l'on se dispensât des règlemens pour entendre la troisième lecture. Il avoue qu'il a cru bien agir en votant contre la mesure de l'ajournement; mais pour ce qui en est d'une dispense des règles, il n'y prête beaucoup de ... il est toujours disposé à être agréable aux vœux de ses collègues, et il votera en conséquence pour la proposition du sénateur de comté d'Acadie.

M. Bossier retire sa motion et celle de M. Armant prévaut alors.

M. Bossier demande que le Sénat veuille bien se dispenser de ses règlemens et proposé que le bill présenté à l'une des séances précédentes par M. Hoa, pour modifier les chartes des banques soit référé au comité de douze—Adopté.

Le greffier de la Chambre des Représentans, informe le Sénat que ce corps est prêt à procéder à l'élection d'un imprimeur d'Etat pour l'année 1838; et qu'elle n'attend plus que le concours de l'autre chambre pour agir à ce sujet.

Le Sénat s'étant transporté dans le local de la Chambre des Représentans, on procéda à ladite élection dans les formes accoutumées.

MM. Bossier, du Sénat, et Avery, de la Chambre, sont nommés vérificateurs.

Au dépouillement des votes, il a paru que sur cinquante-quatre membres présens, M. Bayon avait obtenu quarante et un suffrages. M. Gibson douze; blanc un. M. Bayon est en conséquence proclamé dûment élu.

Le Sénat revient dans le local de ses séances.

A la demande de M. Winn, la résolution relative à de certains tableaux que le bureau des travaux publics doit présenter à la Législature subit sa seconde et sa troisième lecture et passe.

M. Hoa présente une pétition de MM. E. Johns & Mansouvrier, concernant la publication d'une nouvelle édition du Code Civil et des lois de la Louisiane.

La séance est levée.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Jeudi, 21 décembre 1837.

M. Breed a été dispensé de la re partie du comité sur le pénitentiaire. L'orateur nomme M. Sigur pour le remplacer.

M. Lewis offre une résolution, requérant le comité judiciaire, à s'enquérir de la nécessité d'augmenter le nombre des juges de la Cour Suprême, et d'en faire un rapport par bill ou autrement.

M. Canon observe que le comité avait antérieurement soumis un bill à cet effet, qui avait été rejeté par une majorité de deux voix; il pense donc que le membre a dû préparer un bill à cet effet, et qu'il prendra sans doute la responsabilité de le présenter à la chambre.

M. Lewis dit qu'il ne craint nullement de prendre cette responsabilité, et de préparer le bill si la chambre lui en fait un devoir. Il a fait la motion de référer cette question au comité judiciaire parce qu'il est plus au fait du sujet. Il était, il y a quelques années, un comité qui avait fait un rapport contre l'augmentation des juges de la Cour Suprême, parce qu'il pensait alors que ce nombre était suffisant pour les besoins du public. Mais les circonstances ont changé depuis; la population de cet Etat a augmenté et il a été reconnu que l'administration de la justice de l'Etat exigeait une augmentation dans le nombre des juges de la Cour Suprême, et il en était lui-même, actuellement convaincu. Peut-être serait-il convenable, de porter ce nombre au chiffre fixé par la constitution.—La résolution est adoptée.

M. Poydras, conformément à un avis préalable, introduit un bill pour accorder une compensation aux jurés dans certains cas.

Conformément à un avis préalable, M. Canon présente un bill pour payer à certains shérifs le montant des fournitures faites à la Cour Suprême.

La chambre est informée par un message du sénat, que ce corps avait adopté une résolution invitant nos sénateurs et requérant nos représentans au congrès, de faire leurs efforts pour obtenir l'adoption d'une loi pour l'établissement d'un chemin militaire, sur la rivière Sabine, à travers les terres achetées des Indiens Caddo. Cette résolution est adoptée par la Chambre. La chambre concourt également pour demander le bill accordant à M. J. L. Ellis, le droit de tenir un ferry dans la paroisse Natchitoches.

M. Phelps demande que la chambre prenne en considération la résolution requérant l'ingénieur civil à faire un relevé de la Petite Rivière (Little River) depuis son embouchure jusqu'à la jonction du Bayou Castor.

M. Lewis, désire obtenir quelques renseignemens sur la nature de l'amélioration demandée; comme ce relevé entraînera probablement à des dépenses, il désire savoir, si la rivière est d'une largeur ou d'une étendue telles que la navigation doive en être améliorée. Le membre avoue qu'il est nécessaire de développer le système d'améliorations, mais que pour y parvenir il faut suivre une marche déterminée. Le bureau des travaux publics est dans l'habitude d'ordonner à l'ingénieur de faire des relevés, et la législature prescrit la même chose à tort et à travers. Ces relevés devraient être dirigés par le bureau exclusivement, sans il faudrait abolir l'existence de cette institution.

M. Breazeale pense qu'il peut satisfaire le membre qui vient de parler. Pendant six mois de l'année la rivière en question est plus large que le bayou qui conduit aux Opelousas; et en faisant disparaître quelques arbres on la rendrait navigable de cinquante milles de plus.

M. Phelps dit qu'il n'eut pas introduit la résolution s'il n'était pas convaincu de l'utilité de la mesure. Little River pourrait être navigable pour les bateaux à vapeur durant les trois quarts de l'année, en la débarrassant de quelques arbres. Il existe de grandes plantations sur les rives; et l'on peut y établir un port où les planteurs ont été obligés d'envoyer leur coton au Ouachita pour l'embarquer.

M. Lewis dit qu'il est satisfait des explications qu'il vient de recevoir. La résolution est alors adoptée.

La chambre prend en considération la résolution du sénat relative à un ajournement, à partir du 23 du courant jusqu'au 2 Janvier.

M. Lewis croit qu'un devoir impérieux l'oblige à voter contre l'adoption de la résolution. Consentir à cet ajournement, dit le membre, ce serait donner part de violer nos obligations envers nos constituans et envers le pays! Pourquoi la législature, s'est-elle réunie à une époque insolite? s'il lui faut s'ajourner de suite et sans avoir rempli le but de la convocation spéciale. L'objet, pour lequel nous sommes réunis est de passer une loi d'appointement; et d'après les probabilités cette loi serait différée si l'ajournement avait lieu. Si nous levons demain la séance jusqu'au 2 de janvier, le temps durant lequel la loi peut constitutionnellement être passée expirera, et ce serait vainement que nous nous serions réunis le second lundi de décembre. (M. Lewis lit ici la 8e section du deuxième article de la constitution qui statue que la représentation et la taxation seront uniformes dans tout l'état, et que la répartition doit se faire la même année du recensement; le recensement devant être fait tous les quatre ans.) A moins que l'on ne décide la répartition cette année, nous aurons, continue le membre, violé ouvertement la constitution; et l'état actuel de notre représentation devra continuer pendant quatre nouvelles années. Mais pourquoi ajournerions-nous? Pourquoi aurions-nous accepté nos places, et les devoirs que nous ne voudrions pas remplir? Je ne saurais consentir à sacrifier le bien-être public à cette disposition de nous rendre au sein de nos foyers; et après tout cette disposition serait une façon de plus claire pour ne pas accepter un siège à l'assemblée générale. Je regarde chaque voix qui sera donnée de manière à différer la passation du bill de répartition comme une voix contre une clause constitutionnelle. Mais il y a une autre objection à faire à la résolution. Si nous ajournons, chaque membre aura son millage pour s'en aller et pour revenir, et encore quatre piastres par jour, alors qu'il passe du temps à n'importe qu'il parte ou qu'il reste; et si le vote mis pour les dépenses soient à ses frais, il n'y a d'autre alternative pour nous que de remplir notre mandat; et d'une fois tout pouvoir les jours de fêtes je n'ai nulle objection à ajourner à Noël au premier de l'an, ou au 2 de Janvier.

M. Lewis termine en disant que son intelligence n'était pas assez grande pour comprendre la nécessité de la mesure quand la loi il n'en voit aucune et il ne conçoit pas l'ajournement. M. Labauve demande l'appel nominal sur cette question.

M. Canon dit qu'une opinion coïncide avec celle du membre qui dit que le membre ... [illegible] ... la résolution ... [illegible] ... et leur *perdiem*.

M. McDonald consent à l'amendement.

M. Rattiff propose qu'il soit ... [illegible] ... la Compagnie du Chemin de Fer et de la Banque de Port Hudson et de Clinton ... pendant l'ajournement. Le membre fait observer que les députés qui composent cette commission résident à une petite distance de la banque, et qu'ainsi ils pourraient faire leur rapport le premier jour de la réunion de la législature.

M. Canon est d'opinion que le bill de répartition peut être passé après le 31 décembre; car à supposer, qu'il y eut un grand obstacle aux séances de l'assemblée générale, ce corps n'en serait pas moins compétent à passer la loi plus tard.

M. Lewis dit que le texte français de la constitution diffère de l'anglais en cela que dans le premier on peut passer la loi à quelque époque que ce soit de la session et que pour le faire le travail doit se faire dans l'année même que le recensement est fait. Mais le texte anglais prouve—le texte français, je soutiens—a cependant nul autre lorsqu'il se présente quelques points douteux; or, il n'y a rien de semblable dans la circonstance actuelle.

M. Canon propose de renvoyer la discussion à demain.

M. Lawson fait remarquer à la chambre que le bill qui établit la répartition sera présenté demain.

La motion de renvoi est adoptée.

M. Patin demande que la chambre ... [illegible] ... serve dans le comité nommé pour visiter la ... des Citoyens, attendu qu'il est directeur de cette institution.

M. Rattiff objecte. La qualité de directeur ne suffit pas pour exclure un membre du droit de servir dans un comité, pourvu qu'il soit honnête homme et qu'il n'ait pas démérité de la société.

L'orateur fait observer que la liste des comités est faite et qu'elle a été envoyée au sénat. A son avis on peut excuser entièrement le membre, mais non pas le transporter sur aucun comité à sa ... L'orateur ajoute qu'il savait que le représentant d'Ouest Baton-Rouge était un des directeurs de la Banque des Citoyens.

La Chambre refuse d'accepter cette résignation.

M. Patin propose un recès de 15 minutes pour que la chambre puisse se préparer à recevoir le sénat au sujet de l'élection qu'on va faire d'un imprimeur de l'Etat. Adopté.

Le temps étant expiré les membres du sénat sont introduits et prennent place dans l'enceinte de la chambre. Les deux branches législatives ainsi réunies procèdent à ladite élection. MM. Bossier, du sénat, et Avery, de la chambre, étant nommés vérificateurs.

Au dépouillement du scrutin, il a paru que M. J. Bayon avait obtenu 41 voix et M. J. Gibson 12; un bulletin en blanc.

M. Bayon a été ... proclamé dûment élu imprimeur de l'Etat, pour l'année 1838.

La chambre ... M. McDonald présente une pétition de MM. E. Johns & co. libraires, demandant le patronage de la législature pour une nouvelle édition qu'ils sont sur le point de publier du code civil de la Louisiane. Cette pétition est référée au comité du judiciaire.

Mr Canon fait observer que l'an dernier il y ... motion de faite pour que la chambre fut représentée dans l'un des ... ... Edward Livingston. Ce code est d'une grande importance pour le peuple de l'Etat. Nos ... membre d'Orléans, hors de leurs cours qui sont juridiction ... matière criminelle, et chacune d'elles ... Tammany ne ... ... Jacques ... Livingston est mort, et il ... la ... de laisser dans l'oubli une œuvre qui lui a ... Ce code, ajoute le membre que la parole, a coûté d'ailleurs de grandes sommes d'argent à l'Etat. M. Canon dit qu'un jour ou le ... pour décider quelque chose ... que la chambre ... [illegible] ...

L'orateur suggère l'idée de référer le code au comité du judiciaire, qui aviendra son rapport à ce sujet. Adopté.

M. Brashear propose que la chambre prenne en considération le bill venant du sénat pour dispenser quelques unes des paroisses de l'Etat du paiement de certaines taxes. Après que MM. ... Patons donnée par MM. Breazeale et Thomas, le bill est renvoyé au comité du judiciaire.

La séance est levée.

JOURNAL DU SENAT DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

SECONDE SESSION DE LA TREIZIEME LEGISLATURE.

Mardi, 12 Déc. 1837.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: Messrs. Chas. Derbigny, Président, Armant, Bossier, Briscoe, Dupré, Ducros, Garcia, Hoa, Johnson, Lewis, Labauve, Olivier, Porche, Scott, Tête et Winn.

Mr Scott de la part du comité des affaires non-terminées, a rapporté les bills suivants:

"Acte pour créer un district d'élection additionnel dans la Paroisse de la Pointe Coupée."

"Acte pour régler et rapporter la communication des nègres et personnes de couleur libres, avec les esclaves de cet état."

Et acte pour amender un acte relatif aux districts additionnels d'élection dans les paroisses de Ouest Féliciana et de Jefferson.

Lesdits bills ont subi leur 1re. lecture.

Sur motion de Mr. Hoa, le secrétaire a porté à la chambre pour en obtenir le concours, la résolution nommant un comité de conférence sur la résolution chargeant le comité de finances, de s'enquérir de la situation des banques, et des amendements faits par la chambre à la résolution.

Bills et résolutions portés à la chambre.

Le secrétaire a porté à la chambre les résolutions et bills suivants:

"Acte pour diviser la paroisse de Concordia, et pour créer une nouvelle paroisse."

"Résolution accordant un congé d'absence à James Nicholson."

Lecture a été faite d'un message écrit, reçu du gouverneur.

Nouvelle Orléans, 11 Déc. 1837.

Au sénat, et à la chambre des représentans.

J'ai reçu la notification ci-incluse de la 2de. Municipalité, relative aux ordonnances de police, concernant les banquettes en face des propriétés du gouvernement.

N'ayant aucune juridiction à cet égard, je transmets la notification à l'assemblée générale.

[Signé] E. D. WHITE.

Mr. Cevillier, Greffier de la Chambre a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours aux amendements faits par le sénat au bill intitulé: "Acte accordant à Elijah C. Ferguson pendant un temps limité le privilège exclusif de tenir un bac (Ferry) sur le Bayou Crocodile, dans la Paroisse de St. Landry, et à une résolution accordant un permis d'absence à James Nicholson; que la Chambre avait donné son concours à la résolution suivante du sénat:

Résolution requérant l'ingénieur civil de faire certains relevés, et que la Chambre avait donné son concours à la nomination du comité de conférence sur les amendements faits par la Chambre à la résolution référant au comité de finances l'investigation des banques.

Comité nommé de la part de la Chambre:

Messrs. Lawson, Sparks, Lewis, Kennedy et Brashear.

La Chambre a de plus, par son greffier, invité le sénat à donner son concours au bill intitulé: "Acte pour amender un acte intitulé acte pour déterminer les limites de la Pointe-Coupée."

M. Winn, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte de 1836, relatif à l'imprimeur d'Etat."

"Acte pour amender un acte pour établir la manière d'élire le Jury de police, dans la Paroisse des Rapides et pour d'autres objets et " un acte pour amender les lois relatives aux routes."

Ordre du jour.

Première Lecture.

"Acte pour amender un acte intitulé un acte pour incorporer la compagnie du chemin de Fer et de Pontchartrain." Approuvé 25 janvier 1830.

"Résolution invitant le bureau des travaux publics de présenter à la législature certaines informations y mentionnées, et un acte pour incorporer l'école Poydras dans la Paroisse de la Pointe Coupée.

Seconde Lecture.

"Résolution requérant nos sénateurs et invitant nos représentans au congrès d'obtenir du gouvernement une force militaire additionnelle sur la rivière Sabine; après dispense des règlements, ladite résolution a passé.

"Acte accordant à J. L. Ellis, le privilège de tenir un bac (ferry) lequel après dispense des règlements a passé; et un acte pour étendre la juridiction des juges de paroisses dans certains cas.

Référé au comité judiciaire.

M. Hoa, président du comité de conférence, nommé pour s'occuper de la résolution référant au comité de finances l'investigation des banques, a présenté le rapport suivant, lequel a été adopté et porté à la chambre:

Le comité réuni nommé par les deux chambres, en suite de la résolution adoptée hier par le sénat, est convenu de ce qui suit:

Premièrement, de recommander d'abord l'adoption de la résolution offerte par M. Grymes dans la chambre des représentans avec les modifications suivantes: 1o. que le comité sera composé de 7 membres de la chambre et de 5 de la part du sénat. 2o. que cette partie de la résolution relative à la subdivision en 8 comités sera rejetée.

Deuxièmement, de recommander l'adoption de la résolution nommant 5 comités, ainsi que ladite résolution a passé au sénat.

Signé A. HOA,

Président, de la part du sénat.

Sur motion le sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

Chambre des Représentans.

Lundi, 18 décembre 1837.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Breazeale de la part du comité de révision et d'affaires non terminées, a rapporté les bills suivants:

"Acte pour déterminer le pouvoir des conseils de ville des trois municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans" et

"Acte pour pourvoir au changement du lieu de jugement dans les causes criminelles."

Lesquels bills ont subi leur 1re lecture, par le titre seulement et ont été renvoyés à demain pour être lus une 2de fois.

Sur motion la chambre s'étant dispensé de ses règles,

M. Brashear a présenté la résolution suivante.

Attendu la grande détresse qui pèse en ce moment sur le commerce et l'agriculture par le défaut d'une circulation suffisante pour la transaction des affaires pendant la saison ... qu'il faudra beaucoup de temps à la législature pour faire les investigations qu'il ... convenables au sujet des banques et que pendant ce temps il résultera inévitablement que l'agriculture et le commerce de l'Etat seront dans la nécessité de se soumettre à de grands sacrifices, à moins qu'on n'adopte un plan pour y remédier temporairement en conséquence, il est résolu... ces maux dans un ensemble de plus grande encore. Il est résolu &c. Que les différentes banques incorporées par l'Etat, qui n'ont pas une circulation égale au chiffre suivant, sont autorisées à l'augmenter dans les proportions ci-après détaillées, savoir:

Les banques d'un capital réel, payé, de deux millions ou moins auront droit à augmenter leur circulation de vingt cinq pour cent sur le capital payé. Celles d'un capital n'excédant pas quatre millions et plus de deux millions, vingt pour cent sur le capital payé. Et celles dont le capital est au-dessus de quatre millions, de quinze pour cent sur le capital payé, ainsi pour cela qu'elles soient soumises à aucune action légale ou législative, ou qu'elles soient forcées de payer lesdites obligations en espèces avant le ... de l'an ...

Laquelle a subi sa 1re lecture et sur motion a été déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la chambre; l'impression en a été ordonnée.

M. Slidell a donné avis qu'il présenterait sous peu, les bills suivants:

"Acte pour pourvoir au paiement d'une certaine partie des frais de pavage des rues qui entourent l'îlet sur lequel se trouve la maison d'Etat."

"Acte pour fixer le dommage sur lettres de change protestées."

M. Creighton a donné avis qu'il présenterait sous peu les bills suivans:

"Acte pour pourvoir à la propagation des connaissances utiles."

"Acte pour fonder des écoles publiques" et

"Acte pour créer des districts d'élection dans la paroisse Ste. Marie et pour d'autres objets."

M. Wadsworth a donné avis qu'il présentera sous peu un bill intitulé:

"Acte pour amender un acte intitulé acte pour incorporer une compagnie, à l'effet de construire un chemin à travers la prairie entre la Nouvelle Orléans, et le détour des Anglais, sur le côté droit du Mississippi, approuvé le 11 mars 1836."

L'orateur a soumis à la chambre le rapport de l'administrateur des écoles publiques, de la paroisse de Ste. Hélène.

Sur motion le rapport a été référé au comité sur l'élection publique.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles,

M. Lawson a donné avis qu'il présenterait sous peu, les bills suivans:

"Acte pour incorporer la ville de Clinton dans la paroisse E. Féliciana."

"Acte pour incorporer la ville de Port Hudson" et

"Acte pour incorporer la compagnie du bateau à vapeur, de remorque Phenix.

ORDRE DU JOUR.

Les bills intitulés:

"Acte pour venir au secours de John Salter," ayant subi sa 2de lecture, la 3me en a été renvoyée à demain.

Par un message du sénat, présenté par M. Davis son secrétaire, le concours de la chambre est demandé à une résolution, nommant des comités joints, à l'effet d'examiner l'état des affaires des diverses banques de l'Etat.

La chambre est de plus informée que les messieurs suivants sont nommés des dits comités:

Du comité pour examiner les banques des Citoyens et la Louisiane MM. Labauve et Lewis.

Du comité pour examiner les banques de l'Union et des Artisans: MM. Bossier et Scott.

"Association consolidée, et la Banque du Canal: MM. Johnson et Dupré.

"La Banque ... et l'Atchafalaya MM. Garcia et Armant.

Du comité pour examiner les banques de Carrollton et de la Cité, MM. Ducros et Briscoe.

"Les banques de l'Etat de la Louisiane et de la Bourse: MM. Olivier et Tête.

"Les banques de la Louisiane et des Améliorations: MM. Winn et Porche.

"Les banques des Négocians et du Commerce: MM. Poni et Hoa.

La Chambre a pris en considération ladite résolution, laquelle sur motion, a été déposée sur le bureau sujette à l'appel de la Chambre.

2de Lecture.

La chambre a pris en considération, section par section le bill intitulé:

"Acte pour amender un acte intitulé " Acte pour incorporer la compagnie du chemin à Gentilly ... du lac Pontchartrain, approuvé le 26 janvier 1830.

Sur la question d'adoption de la première section dans les termes suivans:

Résolu &c. Qu'à l'effet de faciliter ... bureau des directeurs de la compagnie du chemin à ... du lac Pontchartrain, à faire un nouveau chemin et à nettoyer leur port, ils auront le pouvoir de négocier, ... d'emprunter ... leurs billets ... pour ... de la compagnie ... [illegible] ...

... M. David ayant demandé l'appel nominal, il a voté que MM. Avery, Burg, Barrow, Breed, Bohlan, Boyle, Bringier, Bossier, Canon, Clarke, Conlon, Corvin, Eason, Kennedy, Kenner, Lewis, McDonald, Mercer, Morgan de Ouachita, Morgan de St. Landry, Phelps, Rogers, Poydras, Rattiff, Sorrel, Turner, H. C. Thibodeaux, A. B. Thibodeaux, Wadsworth et Wilson se sont votés dans l'affirmative—34 oui.

Et que MM. Brashear, Creighton, David, Sparks, Senac et Thomas avaient voté dans la négative—6 non.

En conséquence ladite section a été adoptée.

Sur la question d'adoption d'un substitut, à la 2e section offert par M. Senac, comme suit, dans les termes suivans:

"Section 2de. Et il est de plus décrété &c. Que la dite compagnie aura le droit de devenir actionnaire de la banque de l'Union des Citoyens ou de l'Association Consolidée, nonobstant toutes lois à ce contraires."

M. Brashear ayant demandé l'appel nominal, il a paru que Messrs. Briant, Canon, Ducros, Kennedy, Kenner, McDonald, Poydras, Rogers, et Senac ont voté dans l'affirmative—9 oui.

Et que Messrs. Avery, Barrow, Breed, Boyle, Brashear, Bossier, Breazeale, Conlon, Corvin, Creighton, David, Eason, Lewis, Mercer, Morgan de St. Landry, Phelps, Rattiff, Sparks, Sigur, Sorrel, Turner, H. C. Thibodeaux, A. B. Thibodeaux, Thomas et Wilson avaient voté dans la négative—22 non.

En conséquence, le dit substitut fut rejeté.

Pendant la discussion, sur motion, le dit bill a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

Par un message du sénat présenté par M. Davis son secrétaire, le concours de la chambre est demandé à une résolution, chargeant l'ingénieur civil de faire un relevé du bayou Sabine et Sour.

La chambre a pris en considération la dite résolution et y ayant donné son concours.

Sur motion, le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

La chambre a pris alors en considération le bill intitulé: "Acte relatif à l'admission des avocats, devant exercer près des tribunaux de l'Etat."

Pendant la discussion, sur motion le dit bill a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre, l'impression en a été ordonnée.

Sur motion la chambre a repris la discussion du bill intitulé:

"Acte pour amender un acte intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin à Gentilly du lac Pontchartrain, approuvé le 26 Janvier 1830, dont la 2de. section était sous discussion quand le bill a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

La 2de. section du dit bill ayant été rejetée.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe tel qu'il a été amendé et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Rattiff a présenté un bill intitulé:

"Acte spécifiant les changemens et les amendements à faire à la constitution de l'Etat de la Louisiane et de s'assurer de l'opinion du peuple sur la nécessité d'appeler une convention et de l'adopter."

Lequel a subi sa première lecture par le titre seulement, et sur motion, l'impression en a été ordonnée.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Breed a présenté la résolution suivante:

Résolu, &c. que le secrétaire du bureau des travaux publics soit requis de fournir à cette chambre des copies de tous les rapports de l'ingénieur civil de l'état, au sujet du bayou Jerr sur le Thompson Creek, ainsi que toutes les résolutions faites par le bureau des travaux publics qui y ont rapport; et aussi de faire un rapport de l'état annuel des sommes payées, des fonds des améliorations internes pour ledit pont, et de rapporter de plus à cette chambre, une copie du contrat passé avec S. Smith Crain, pour la construction du pont et le montant des hommes ... payés, conformément audit contrat.

Laquelle, sur motion, a été adoptée.

La Chambre a pris en considération le bill intitulé:

"Acte pour incorporer le collège de Poydras, dans la Paroisse Pointe-Coupée." Les diverses lectures dudit bill ayant été adoptées,

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général, pour la considération de la huitième section dudit bill.

M. Ducros ayant été appelé au fauteuil:

Après quelque temps le comité s'est levé, le rapporteur M. Ducros a rapporté que le comité général avait en ladite section sous considération et l'avait adopté avec amendement.

Sur motion, ledit rapport a été adopté.

Les diverses sections dudit bill ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre a pris en considération section par section le bill intitulé:

"Acte pour amender un acte intitulé, acte pour déterminer les limites de la Paroisse Pointe Coupée."

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain, à 11 heures A. M.

☞ Plusieurs membres de la Compagnie de los Cazadores Volantes del Estado, proponen como candidato al grado de primer teniente, M. Guillaume Knaps. UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

☞ Muchos miembros de la Compañía de los Cazadores Volantes del Estado, ofrecen como candidato al grado de primer Teniente el señor Guillaume Knaps. MUCHOS VOTANTES.

Mariés: Mardi dernier, par le révérend Abbé Moni, Mr. G. De Louvre à Mlle. Annette Kroll, de cette ville.

DERNIERES DATES.

New-York	déc.	11	Liverpool	nov.	4
Boston	nov.	10	Londres	nov.	5
Philadelphie	déc.	12	Havre	oct.	17
Baltimore	déc.	11	Paris	nov.	30
Charleston	déc.	14	Bordeaux	oct.	18
Washington	déc.	10	Madrid	oct.	25
Mexico	nov.	17	Cadix	nov.	2
Tampico	nov.	22	Havane	déc.	6
Vera-Cruz	nov.	15	Houston [Texas]	nov.	28

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON FAITES HIER.

109	bales	Mississipi		9
65	do	do		9 1/2
62	do	do		9 1/4
209	do	Louisiane		9 1/2
150	do	do		10
107	do	do		9 5/8
25	do	do		9 3/4
24	do	do		12 1/2
765				

AVIS AU PUBLIC.

Hier à quatre heures 1/2 de l'après midi le char à vapeur de Carrollton pour la Nouvelle-Orléans a renversé et mutilé dans sa course rapide le nommé Michel Discher, infortuné vieillard de 73 ans, sourd et ... qui se rendait à pied dans cette ville. Cet affreux événement ne peut avoir d'excuse de la part de l'ingénieur qui dirigeait la machine, car il était en plein jour, il apercevait facilement le malheureux qui a été écrasé et qui en raison de sa maladie ne pouvait entendre le bruit du char, il était donc de son devoir, s'il eut conservé quelques principes philantropiques d'arrêter la mécanique au moins pour quelques instans, afin de nous épargner la peine de signaler cet attentat qui n'importe sous quel point de vue l'envisage, n'en est pas moins un crime de lèse humanité!

21 déc—2. CHRETIEN DISCHER.

ON prie les personnes qui pourraient donner des renseignemens sur M. Léopold RIVAUX, récemment arrivé à la Nouvelle-Orléans, par le navire le Salem venant du Havre, de les adresser au bureau de l'Abeille; elles obligeront une personne de sa famille très intéressée à connaître sa demeure. 23déc—

3500 boucauts de sucre, à vendre par R. BRUGIER. 9 déc.

CETTE banque ... sera fermée ... les billets ... payables les ... 23 du courant, le 30 décembre et le 6 de janvier pour les escomptes.

21 déc—13 W. E. LEVERICH.

BANQUE D'ORLEANS,

21 décembre 1837.

CETTE banque sera fermée le lundi, 25 du courant, le 1er et 8 de janvier. Les billets dus ou payables seront payables les samedis précédens, et les billets que l'on désire mettre à l'escompte doivent être offerts les vendredis précédens.

22 déc—2 J. NISBET, caissier.

BANQUE DE NEGOCIANS.

Nouvelle-Orléans 20 décembre 1837.

CETTE institution sera fermée le 25 courant, le 1er et le 8 de janvier, excepté pour l'élection du ... directeurs qui aura lieu le 1er. Les billets qui échoient dans les jours susdits, seront payés les samedis précédens.

22 déc—13 W. W. FRAZIER—Caissier.

BANQUE DE L'EXCHANGE,

Nlle. Orléans, 21 déc. 1837.

CETTE institution sera fermée lundi prochain 25 du courant et les 1er. et 8 janvier. Les personnes dont les billets sont dus les jours susdits sont requises de les payer les samedis d'avant.

22 déc—13 R. BRENAN—Caissier.

AVIS AUX COUVREURS—Des propositions seront reçues au bureau de la Presse d'en bas, pour les réparations à faire à la couverture en ardoises du ... de l'Hôpital ... pour autant que ...

22 déc—3 P. P. GUEX, souscripteur.

GRAINES DE JARDINAGE.

Récolte de 1837, Garanties.

LE soussigné vient de recevoir par les navires Barataria et Ocmulgee, 4 barriques, 40 barils et 3 caisses de Graines de Jardinage, parfaitement fraîches, garanties de la récolte de 1837. Les personnes qui ont attendu jusqu'ici peuvent maintenant faire ... leurs commandes. Des Graines fraîches seront reçues par chaque nouvel arrivage, à l'on trouvera dans l'établissement du soussigné toutes les espèces connues et formant un assortiment complet.

Arbres fruitiers, arbustes, groseilles, framboises, ... 100 variétés des plus beaux dahlias doubles, 100 variétés des plus belles roses, ... plantes d'asperges, &c. &c. S'adresser à WILLIAM DINN, No. 12 rue de la Commune.

22 déc—3

ARTICLES DU JOUR DE L'AN.—Papiers, ... vert et bleu, pour ornement, ainsi qu'une variété d'autres papiers propres à faire des cornets pour le jour de l'an.

22 déc NORMAN, STEEL & Co., Libraire, No. 12, rue Bienville.

CHARBON—Venant des Mines de Pomeroy, à vendre à l'entrepôt, ou à livrer chez les personnes qui en désirent. Les ordres devront être laissés à la compagnie d'assurance du Commerce, No. 11, rue des Magasins ou au magasin de FRANCIS TURNER & Co. No. 34, rue Poydras.

Prix pour le charbon livré à domicile, $1 25 le baril, par charge de sept barils.

La qualité de ce charbon a été si favorablement reconnue à Cincinnati et Louisville, qu'il est définitivement adopté dans ces villes sur toute autre qualité.

Il procure un feu clair et vif, n'a pas besoin, ou du moins bien peu l'être soufflé, et le produit pas de suie qui ... les meubles ou obstrue les tuyaux des machines à vapeur. Ce charbon donne une cendre blanche et ne produit pas d'ordure dans les fourneaux.

On peut voir les certificats sur ces faits, qui ont été délivrés par plusieurs citoyens de la plus haute respectabilité et par des manufacturiers de Cincinnati, au bureau de la compagnie d'Assurance Commerciale, ou à FRANCIS TURNER & Co. 22 déc—6

15,000 gal. de mélasse à vendre par R. BRUGIER. 22 dec.

BEURRE de GOSHEN et fromage—50 barillets beurre de Goshen, 100 caisses fromage du ..., en débarquement du navire Saratoga, à vendre par ROBERT H. WHITE, rue Gravier No. 31

22 déc

VINAIGRE—100 barils vinaigre de cidre, reçus et à vendre par R. H. WHITE, rue Gravier No. 31

22 déc

RAISINS—600 barils à vendre par R. H. WHITE, rue Gravier No. 31

22 déc

A VENDRE par Mr. A. M. de Miranda, rue St. Louis, no. 15.

20 barils raisins de Malaga de 22g.

25 do vin de ... dito.

1400 ... de Cadiz;

1 caisse chapeaux;

60 milliers cigares de la Havane,

4 barils ... en papier.

22 déc—15

LETTRES DE CHANGE—Sur la Providence, à vendre par GEORGE GREEN, No. 60, rue du Camp.

22 déc

VIN D'OPORTO—42 demi pipes et 100 quarts de barriques, ... reçus et à vendre par H. & W. ANDERSON, rue Tchoupitoulas No. 81.

22 déc

MADERE—... quarts de barriques vin de Madère de qualité supérieure, reçus et à vendre par H. & W. ANDERSON, rue Tchoupitoulas No. 81.

22 déc

FROMAGE—25 barriques fromage ... débarquement ... Ocmulgee, et à vendre par WOOD & SIMMONS, rue Poydras No. 22

22 déc

TRAITES sur New-York et Boston, à vendre par W. G. HEWES & Co. ... rue Natchez

22 déc

MARCHANDISES EN GOMME ELASTIQUE de l'Inde—7 caisses récemment reçues, contenant les articles suivans, savoir:

1 douzaine ... en caoutchouc,

... do ... surtouts et gilets,

... do ... ,

... do pantalons imperméables,

... do paires bottes et souliers,

... do souliers de dessus, pour dames

... do ... soufflés,

... do ... casquettes,

275 paires ... souliers ... à vendre par WOOD & SIMMONS, rue Poydras No. 22

22 déc

COUR de district des Etats-Unis; District Est de la Louisiane No. 4258—Chas. Hellerman contre le bateau à vapeur Invincible—En vertu d'un ordre de vendre, ... il sera vendu à l'encan public ... le 3 janvier 1838, au café de la Bourse, coin des rues St. Louis et Chartres dans la ville de Nouvelle-Orléans, le bateau à vapeur Invincible, ses agrès, apparaux et ameublement, ... Conditions comptant.

J. H. HOLLAND, Marshal des E. Unis.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. Présent l'honorable Charles Maurian, juge—21 décembre 1837—No. 10,472—James Evans contre ses créanciers—... de la pétition ... il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu au bureau de David L. McCay, notaire public, lundi le 22e. jour de janvier 1838, afin de délibérer sur les affaires dudit insolvable; et il est de plus ordonné que A. K. Josephs avocat soit nommé dans cette ilaire pour représenter les créanciers absens, et que toutes procédures contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.

Par ordre de la cour,

Bureau du greffier, Nouvelle Orléans 21 déc. 1837.

22 déc—3 J. GILLIS—Dép. Greff.

SUCCESSION OETZMANN—Vente par le registre des testamens—Jeudi, 4 janvier 1838, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre rendu par la cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan dans la maison ... de l'Esplanade, entre les rues St. Claude et Ameet, pour compte de la succession de feu Frédérick Oetzmann, les effets mobiliers dépendant, consistant en un peu de meubles &c.

Conditions de la vente: toutes sommes au-dessous de cent piastres payables comptant, et toutes sommes au-dessus de cent piastres à quatre vingt dix jours de crédit en billets endossés à satisfaction.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

21 déc—12

A VENDRE.

SUCRE ET MELASSE—Plusieurs récoltes de l'un et de l'autre de ces produits, sont offerts à vendre par le soussigné, dans le haut et bas de la ville.

L. MILLAUDON, 49, rue Royale.

21 déc

BOUILLONS GRAS, conserves alimentaires, de ..., champignons, ceps à l'huile, pâtés truffés, saucissons de Lyon, fromage gruyère, harengs de Hollande en saumure, petites barils, eau minérale de Seltz, et un assortiment de comestibles fins, provenant des derniers arrivages, à vendre par MARCOTTE, 50, rue Conti.

21 déc—5

COTON LOWELL—40 balles coton 7/8 et 4/4, coton écrue, venant d'être reçu et à vendre par GILES BABCOCK & Co. 21, rue de Chartres.

21 déc—6

SUPERBES CASQUETTES EN PEAUX DE LOUTRES.

EVANS & Co. rue de Chartres, no. 10, ont reçu par le navire Vicksburg, quelques douzaines de casquettes extra fines, pour hommes, en peaux de loutres, à 20 piastres chaque. Les capitaines de bateaux à vapeur et autres, qui désirent acheter un bon article, peuvent maintenant s'en pourvoir. 21 déc

A VENDRE—30 vaches à lait, créoles et de choix, les unes avec des veaux, les autres pleines. S'adresser à V. Debouchel, Battle Ground, 5 milles au dessous de la Nlle Orléans. 20 déc—9

LE Dr. E. FORTIN, revenu d'un voyage qu'il avait entrepris pour le rétablissement de sa santé, a l'honneur d'annoncer au public qu'il a repris l'exercice de sa profession, et demeure actuellement, 117 rue Toulouse entre Bourbon et Dauphine. 20 déc—1

VU le procès pendant devant la cour des Etats-Unis, par les héritiers Poultney contre le faubourg Lafayette, le public est prévenu de ne pas recompter aucun des billets restant pour le paiement de la balance des billets d'une propriété de quatorze lots de terre situés dans Lafayette, pour lesquels billets le soussigné est endosseur. J'offre néanmoins de continuer à payer le tout, si l'on me donne une bonne hypothèque sur d'autres propriétés au moins d'égale valeur.

La susdite propriété a été vendue, par M. J. R. Bonney à M. Jaforest, et, par son ordre, je déclare que je ne paierai pas sans avoir obtenu la ... susmentionnée. M. LARTET, rue Carondelet et Girod.

20 déc—3

AVIS AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE.

LES soussignés offrent à vendre à bon compte pour du comptant, ou du bon papier endossé à leur satisfaction et à courte échéance, une grande quantité de linge fait pour l'hiver et été, pour clore les affaires de la société Ferry, Goodwin & Robinson.

ROBINSON & GOODWIN, 66, rue de Chartres.

20 déc—5

HACHES—20 douzaines, en acier fondu, qualité supérieure, à vendre par GODFREY, BLOSSMAN & Co.

20 déc

PORC, GRAISSE ET JAMBON—18 barils porc, 91 fréquins graisse, 778 morceaux de porc et 494 jambons, en débarquement du bateau à vapeur Missouri Fulton, à vendre par GODFREY, BLOSSMAN & Co.

20 déc

BRODEQUINS ET HABILLEMENS DE NEGRES—3 caisses brodequins de Russett, une caisse bonne habillemens de nègres; aussi 2 caisses de ... assortis, à vendre à bon marché, pour clore une consignation. GODFREY, BLOSSMAN & Co.

20 déc

CHAPEAUX DE PAILLE, à la mode, en vente à l'amiable, par Jonas Robeson & Co. No. 44, rue du Camp.

20 caisses de chapeaux de paille anglaise, de la dernière mode et faits avec les meilleurs matériaux, à vendre à bon marché pour clore une consignation, si l'on s'adresse immédiatement. 19 déc—6

CAFE—50 sacs café vert de la Havane, nouvelle récolte, à vendre par M. LOPEZ, 20, rue de la Commune.

21 déc

... à 5 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au bout de la rue Gravier, ou à RAYMOND SAVAGE, 45, rue du Camp.

22 déc—2

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI, Et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur bien connu Henry Clay, capitaine J. A. Hulsey, a presque tout son chargement engagé et partira demain samedi 23 du courant, à 10 heures a. m. Pour fret ou passage, ayant d'excellens emménagemens (chambres privées), s'adresser à bord, au wharf de la rue de la Commune ou à HYDE & COMSTOCK, rue Poydras No. 18

22 déc

POUR COLUMBIA, PRINCETON, Lac Providence, Vicksburg, Grand Gulf, Rodney, et Natchez.

Le bateau à vapeur de classe supérieure et paquebot régulier Southerner, capitaine J. Carroll, ayant ... partira dimanche le 24 courant à 10 heures a. m. Pour fret ou passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à bord ou à HYDE & COMSTOCK, 19 Poydras No. 18.

22 déc

Pour Amsterdam, Bayou Sara et Baldwin's Ferry, Grand Gulf, Rodney et Natchez.

Le bateau à vapeur HINDS capitaine Vail, est prêt à recevoir du fret, partira samedi 23 courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, S'adresser à HYDE & COMSTOCK, 18, rue Poydras.

22 déc

POUR LA HAVANE.

La belle goëlette fine voilière, SABINE, capitaine Moore, partira ... du 30 ... ayant de l'équivalent ... Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à R. GRONING & Co.

22 déc

A VENDRE—Le ... GENERAL DE KALB, du port d'environ ... barils, ... Elle vient d'être complètement réparée et est prête à aller en mer; construite dans le New Jersey, avec de bons matériaux; elle est convenable à faire des voyages du Texas. Pour informations, s'adresser au no. 17, Vieille Levée, ou à bord face au chantier de Harrod & Hughes, de l'autre bord du fleuve.

22 déc JOHN G. ROWLAND.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier GROZIMBO, capitaine Crocker, ayant besoin de 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à J. B. GALE. 23, rue de la Commune.

21 déc

PROSPECTUS, DU COLLEGE ST. CHARLES.

GRAND-COTEAU, *Louisiane.*

LA situation de cet établissement, dans la prairie du Grand Coteau, ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité.

Le but qu'on s'y propose étant de former les jeunes gens pour les différens Etats de la société, il est inutile de dire que ceux qui ont accepté la direction, ne négligeront rien pour se mettre en rapport avec les besoins et la prospérité croissante du pays.

Le plan des études est divisé en cours classique et en cours commercial. Le cours classique comprend toutes les branches d'instruction qu'enseignent dans les autres collèges. Le cours commercial ne diffère de l'autre que par l'exclusion des langues anciennes. Les élèves qui n'auront pas les connaissances suffisantes pour suivre l'un des deux cours, y seront disposés par des cours préparatoires.

L'anglais, le français et l'espagnol font partie de l'enseignement du collège; l'allemand, l'italien, la musique, le dessin, la peinture, et autres arts d'agrément, seront laissés au choix et aux frais des parents.

Tous les moyens d'émulation seront mis en œuvre pour développer le talent, exciter le goût du travail, et la faire contracter l'habitude. Il y aura aussi, à certaines époques de l'année, des séances littéraires plus solennelles, propres à former les élèves à parler en public.

Le temps partagé avec une sage économie entre l'étude et la récréation, ... et ... à bien développer les forces physiques ...

Tous les trois mois, les parents recevront un bulletin qui leur fera connaître l'état de la santé de leurs enfants, leur conduite, leur application, leurs succès.

... les prix ... toujours ... conduite ...

CONDITIONS.

L'âge d'admission est de 9 à 14 ans.

Les élèves dont les exemples ou les discours pourraient être contagieux, seront immédiatement renvoyés à leurs parents.

Le prix de la pension, est de 200 piastres par an, payable par quart et d'avance. Le premier semestre à la rentrée des classes, et le second au mois de mars.

Les élèves ... pendant les vacances, ... un supplément de ...

Le lit, matelas, blanchissage, raccommodage ... compris.—entretien de 12 billets ... cahiers, crayons ... [illegible] ... à leurs frais, pour être ... d'encouragement et de récompense ... des médecins.

Pour le dessin, papier et crayon ... par an.

... la musique ... par an.

Durant ... de l'année, aucun élève ne peut sortir de l'établissement, ... à leurs parens qui habitent ... à moins de raisons très graves, et ... pour leur ... absence qui devrait ... moins d'un jour.

TROUSSEAU

Chaque élève doit avoir en trousseau, composé des objets qui suivent: — 2 paires de draps; 2 couvertures; 2 couvertures de laine et 1 de coton; 1 traversin, 2 paires de ...; 12 chemises; 6 paires de bas; 4 caleçons; 12 mouchoirs de poche; 6 cravates; un chapeau noir; 1 paires ... 6 serviettes de table; 6 essuie-mains; 1 couvert en gobelet d'argent, une fourchette d'acier, un couteau de table.

UNIFORME.

L'uniforme n'est prescrit que pour les dimanches et les fêtes. Aux autres cérémonies il faut ajouter ceux qui le composent ... Habit bleu, boutons ... de velours noir et boutons de métal jaune et un pantalon blanc pendant l'été et de drap bleu foncé pendant l'hiver; gilet de soie noire, cravate noire.

Tous ces effets devront être marqués du No assigné à chaque élève.

... excepté celles qui viennent des parens et ... remises à l'administration ... Président du collège ... Les élèves doivent ... affranchies.

Pour demandes de places et plus amples renseignemens, s'adresser à la Nouvelle-Orléans, à l'Evêché; à St. Michel à M. l'Abbé Bou... Opelousas, à M. l'Abbé Rossi; aux Natchitoches à M. l'Abbé Jamey.

NOTA—Les ouvertures des classes auront lieu le 5 janvier prochain pour 24 élèves seulement dont le cours ... On ne pourra en recevoir un nombre plus considérable qu'à chaque époque où les ... seront terminés.

20 Les parens sont priés d'écrire au Président du collège avant d'amener leurs enfans, pour qu'on s'assure si l'on peut trouver de place. 22 déc 1 m

COUR DE DISTRICT—Isaac Philips contre Lewis Levy—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. District judiciaire, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le mardi 9 janvier 1838, en cette ville, à une heure de relevée.

1o Un certain lot de terre situé au chemin du Bayou, mesurant quarante ... pieds de face audit chemin, sur cent cinquante pieds de profondeur, le tout mesure française, borné d'un côté par la propriété de Louis Dolonde, et de l'autre par celle de Félix de Armas; dans le fond, par la propriété de Mme Jacobs, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2o Un autre lot de terre, No. 26, situé au faubourg Tremé, mesurant trente six pieds de face à la rue Robertson, sur autant ... pieds six pouces et demi de largeur sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 27, 28 et 29; cinquante ... pieds et trois quarts de pouce sur la ligne qui le sépare du lot No. 25, et trente huit pieds trois quarts de pouce sur la ligne du fond, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, lesdits lots de terre seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt de cinq pour cent et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

22 déc FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—W. M. Goodrich et Harrod et Quarles contre H. G. Birkley et autres.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour du ... district judiciaire, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le mardi 9 janvier 1838.

Deux lots de terre situés au faubourg Annonciation, ... de cette ville de la Nouvelle-Orléans, et désignés par les numéros sept et huit, dans l'îlet 59.

Le no 7 formant l'encoignure des rues Colisée et Robin et mesure soixante pieds de face à la première sur cent vingt pieds de profondeur et face à la dernière.

Le no 8, contigu au précédent, mesure soixante pieds de face à la rue du Colisée, sur 120 pieds de profondeur, le tout mesure française, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Cette criée étant la seconde et dernière, lesdits lots de terre seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt de cinq pour cent et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

22 déc FRED. BUISSON, shérif.

GRAINES FRAICHES.

De Légumes et de Fleurs.

REÇU par les derniers arrivages, de France et du Nord.

Nouveau Jardinier, de la Louisiane, à vendre chez Lelièvre, encoignure Ste. Anne et Royale. 22 déc—4

IL a été trouvé dimanche dernier, 17 du courant, au Bayou ..., un grand panier à ramer, d'environ 25 pieds de long. Le propriétaire peut le réclamer en payant les frais, en s'adressant à

22 déc—3 FRANCIS ROGERS. Port Pontchartrain.

POMMES—70 barils de pommes à vendre à bord du navire Saratoga. S'adresser à FRANKLIN, AMES et Co.

22 déc

POMMES DE TERRE DE PHILADELPHIE—32 barils Pommes de Terre en bon ordre, et à vendre par CH. BYRNE, No. 158, rue Tchoupitoulas.

22 déc

HUILE DE BLANC DE BALEINE—Reçu et à vendre—10 barriques d'Huile pure; 51 barils do do do, à vendre par CH. BYRNE, No. 158, rue Tchoupitoulas.

22 déc

PRESENTS du jour de Noël et du premier de l'an—Epingles et bagues, tables et boîtes d'un joli goût, boîtes à toilette, et autres, boîtes à cartes, bourses en soie et en filet, cachets, boucles, bureaux, services en porcelaine, poupées en cire, en chamois, habillées et non habillées, ainsi que d'autres articles de ce genre. POLLARD & GREEN, 29, rue de Chartres.

22 déc

EMMAGASINAGE—Le soussigné prendra en emmagasinage dans son magasin à l'épreuve du feu, situé à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Notre Dame, toute espèce de denrées ou marchandises. Quelques-uns des magasins sont entièrement séparés des autres, et les portes sont solidement fermées. Les prix d'emmagasinage sont raisonnables. S'adresser à C. BYRNE, 158, rue Tchoupitoulas.

22 déc

FARINE de blé noir, de Philadelphie, maintenant en débarquement et à vendre par le soussigné 150 barillets farine de blé noir, convenable à l'usage des familles; 50 quarts barils do do do; 25 demi do. C. BYRNE, 158, rue Tchoupitoulas.

22 déc

A VENDRE, par W. Merryfield & Co.—250,000 bardeaux de cypre, en paquets de 500 et de 250. S'adresser à l'encoignure des rues Ste-Marie et Levée, faubourg Lafayette.

THEATRE D'ORLEANS.

VENDREDI 22 Décembre 1837.

LA MUETTE DE PORTICI, Grand Opéra en 5 actes, d'Auber.

Suivi de LA CARTE A PAYER, Vaudeville en 1 Acte.

On commencera à 6 1/2 précises.

SALLE D'ORLEANS.

Samedi 23 du courant,

GRAND BAL

PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée, pour les cavaliers, $1 50

L'entrée pour les masques est par le petit salon rue d'Orléans, à côté de la grande porte d'entrée.

☞ Les dames ne seront pas admises sans leur billet personnel, qui leur sera délivré pour la saison.

21 déc—3

SALLE D'ORLEANS.

A Une assemblée des souscripteurs des bals de société de la Salle d'Orléans, les personnes dont les noms suivent ont été nommées commissaires:

MM. G. B. Duncan,	MM. Chs. Maurian,
D. Bouligny,	C. W. Cammack,
A. Dubuc,	Th. Lavaudais,
E. Perillat,	V. Lewis,
B. Layton,	V. Labatut,
E. Sourdes,	E. Ducayet,
P. Blanque,	R. J. Armstead,
C. Prevost,	

Comité d'Admission.

MM. Chs. Maurian,	MM. G. B. Duncan,
D. Bouligny,	A. Dubuc,
B. Layton,	

Messieurs les commissaires ci-dessus dénommés sont priés de se réunir SAMEDI prochain, 23 du courant, à six heures du soir, à la Salle d'Orléans pour rédiger les règlemens, et fixer le jour du premier Bal.

19 déc—5

SALLE NAPOLEON.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général, qu'ils ont pris la vaste salle de Mr. Giquel, dans le faubourg Washington, pour y donner des bals de souscription et de repas de corps. Attenant à l'établissement, on trouvera des billards et un café constamment pourvu des meilleures liqueurs. Les soussignés ne négligeront rien pour mériter les faveurs du public et attirer au café et à la salle Napoléon le patronage des habitans de la Nouvelle Orléans.

☞ Les bals auront lieu les mercredis et samedis.

13 nov—1m. Jn. CAUVIN, E. SALVATORY

AUJOURD'HUI. $7,000 : $3,000,

100 de 100—Billets $2.

DOUZE NUMEROS SORTANT.

LOTERIE *De la Louisiane,*

CLASSE No. 4 POUR 1837,

AUTORISÉE PAR UNE LOI DE LA LEGISLATURE—Chapitre LXIII,

Passée le 21 mars 1828,

Devant être tirée à l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles, Vendredi le 22 décembre 1837, 4 heures et demie de l'après midi.

D. S. GREGORY & Co.—Directeurs, Successeurs de Yates & M'Intyre.

GRAND PROGRAMME S'ELEVANT A

1	$7000	7000
1	3000	3000
1	1,511 50/100	1,511 50/100
2	1,000	2,000
5	300	1,500
10	200	2,000
100	100	10,000
100	80	8,000
126	20	2,520
126	10	1,260
3,906	4	15,624
23,436	2	46,872
27,814		$101,287,50/100

Billets dans cette loterie, $2, moitiés $1, quarts 50.

Billets $2; demi do $1, Quarts 50c.

Paquets de 25 billets $25, garantis tirer au moins $24; Paquets de moitiés $25: quarts 12 50.

C. A. WELLS,

Bureau No. 79 rue de la Commune entre St. Charles et Camp. 20 déc—3

DEMAIN.

LOTERIE DES ECOLES GRATUITES:

CLASSE 25.

Devant être tirée à l'Arcade,

Samedi prochain 23 Déc. 1837

J. K. MEAD—Directeur.

PROGRAMME:

1	Lot de	$15,000
1	"	5,000
1	"	3,000
1	"	2,000
1	"	1,570
10	"	1,000
10	"	500
10	"	400
15	"	200
170	"	120

Ainsi que d'autres lots moindres.

Billets entiers, $5, moitiés 2 50; quarts 1 25.

Paquets de 25 billets chaque, embrassant tous les numéros mis dans la roue, $125, garantis de tirer pas moins de $60 et pouvant tirer les quatre plus gros lots.

Paquets de coupons à proportion.

Bureau des Directeurs. Arcade de Banks No. 4; et No. 112, rue de Chartres, entre Conti et St. Louis.

21 déc J. K. MEAD—Directeur.

WAGON LEGER—Un wagon léger, reçu de Philadelphie, convenable pour le commerce du porteur et de la terre, il peut aussi servir pour la vente du lait, ou pour le transport des familles à la campagne, à vendre par C. BYRNE, 158, rue Tchoupitoulas.

22 déc

DRAYS, CHARRETTES ROUES DE CHARRETTES A BŒUF, ET BROUETTES—14 drays de marque approuvées; 12 charrettes de différentes grandeurs; 18 paires roues de charrettes, 30 brouettes; 60 do. bons articles. le tout, reçu de Philadelphie et à vendre par C. BYRNE, 158, rue Tchoupitoulas.

22 déc

BEURRE DE PHILADELPHIE, BŒUF ET LANGUES—3 barils et 10 demi barils bœuf supérieur de Philadelphie, arrangés pour l'usage des auberges; un demi baril beurre de Philadelphie, et un demi do langues, à vendre par C. BYRNE, 158, rue Tchoupitoulas.

22 déc

LETTRES de change sur New York, à vendre par R. GRONING & Co.

21 déc

LETTRES de change sur l'Angleterre, à vendre par HARRISON, CLEGG & Co., rue de la Douane.

21 déc

TRAITES sur l'Angleterre, à vendre par LAURENT MILLAUDON, 49 rue Royale.

21 déc

A VENDRE—50 caisses tabac à chiquer de première qualité, en débarquement par J. MATERRE, 13 rue St. Louis.

21 déc

DRAPS—Quelques caisses draps supérieurs bleus, noirs et en couleurs à la mode, d'un beau travail, propres aux marchands tailleurs, récemment reçus par consignation et à vendre par GILES, BABCOCK & Co., 21, rue de Chartres.

26 déc—6

UN excellent piano, à vendre par J. E. LORELIE, 5, rue Royale.

20 dec

CHAPEAUX EN SOIE—Reçu par le navire Vicksburg, un nouvel approvisionnement de chapeaux d'hommes superfins, noirs, de la dernière mode. A vendre en détail, par EVANS & Co. 10, rue de Chartres.

20 déc

CHAPEAUX DE LAINE—350 douzaines chapeaux noirs et gris, pour nègres et enfans, en magasin et à vendre à bas prix, par EVANS & Co. 10, rue de Chartres.

20 déc

SUCRE & MELASSE—500 boucauds de sucre; 12,000 gallons de mélasse, à vendre par A. & Z. CAVELIER.

20 déc

EN débarquement du brick Cazenove, et à vendre par le soussigné, 104 milliers cigares de la Havane, ... choisis ...

En magasin—200 milliers cigares de la Havane, de qualité supérieure. J. M. CABALLERO, 60, rue St. Louis.

20 déc

AVIS AUX FAMILLES.

CHARBON ET BOIS—On trouvera constamment du bois de chauffage, de la meilleure qualité, et du charbon de Pittsburg chez les soussignés, qui les feront transporter à leur domicile dans les limites de la ville et des faubourgs.

Charbon, par baril $1 25.

Bois, par corde $6 50.

Les ordres laissés à la librairie de Mrs. E. Johns & Co., encoignure St Charles et de la Commune, seront de suite exécutés.

19 déc—6 H. R. BENTHIEN & Co.

F. S. CARRIERE, frère de Noël Carrière, bien connu en ville depuis nombre d'années, a l'honneur de prévenir le public qu'il se charge du soin des vins et spiritueux tant en magasin qu'au débarquement à des prix modérés; tire aussi le vin en bouteilles et fait toute espèce d'ouvrage qui a rapport à son état. Pour information sur son honnêteté et capacité, S'adresser à J. & L. Garnier, C. Royer & V. Labatut, J. B. Dalhonde.

Sa demeure est rue Bienville no. 99, entre Bourbon et Royale. 19 déc—1m

PEET & NORTH viennent de recevoir et offrent à vendre—Bonnes de coton de ..., boutons dos ..., denims bleus, indiennes communes, coton blanc, coton écru. 15 déc—1 m.

$5 DE RECOMPENSE.

Seront donnés pour l'arrestation de la mulâtresse JANE, qui s'est absentée de chez moi, le 18 décembre. Elle est âgée d'environ 14 ans et de petite taille; elle parle l'anglais et un peu français. Elle a emporté ... une petite fille de 4 à 8 mois, presque blanche de peau et ayant les yeux bleus.

Le public est prévenu de ne pas lui donner asile, et les capitaines de bateaux à vapeur de ne pas l'admettre à leur bord, sous les peines portées par la loi.

VEUVE BEAUREGARD,

Rue Ste. Anne, entre Tremé et Marais. 21 déc.

AVIS.

Détenu à la geôle de la Paroisse de Plaquemines, le nègre nommé BOB, appartenant au Dr. Standard de l'Etat du Mississipi. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.

Paroisse de Plaquemines le 19 décembre 1837.

20 déc—1 N. VERBOIS, Shérif.

A LOUER A CARROLLTON.—Les édifices et jardins composant anciennement l'habitation Macarty; ils consistent en plusieurs maisons, écuries, purgerie en briques, colombiers &c. aussi sur les mêmes lieux une distillerie qui est actuellement en pleine opération, le tout se trouve entre le fleuve et la course, indépendamment des bâtisses et la distillerie il y a suffisamment de la terre pour un très grand jardin. Les conditions seront raisonnables. S'adresser sur les lieux à Carrollton à M. Bertrand, ou à la Nouvelle-Orléans à L. MILLAUDON, 49 rue Royale.

21 déc

LA société qui existait en cette ville, sous la raison de V. Aicard & Co. est dissoute d'un consentement mutuel, le sieur V. Aicard reste seul chargé de la liquidation et continue le même genre d'affaires comme par le passé.

20 déc—3 V. AICARD.

CALLIGRAPHIE—MM. DOLBEARS & ... frère, ont leur enseignement à New-York, Mobile et en cette ville en pleine opération, et ont un nombre suffisant d'habiles ... les mettront à même de donner des leçons ... de la ville et ci-dessus ... C. Eva...

LE BATEAU A VAPEUR ORLEANS PAR DOMINGON & AMORY.

Mardi le ... décembre ... à midi, il sera vendu à l'... de Banks, rue des ... entre Gravier et Natchez ... le bateau à vapeur ORLEANS, ensemble ses agrès, apparaux, meubles, ... &c. Ledit bateau a été construit en 1830 et est rangé en seconde classe dans ... bureaux d'Assurances; sa coque est parfaitement solide, sa machine bonne; et en état d'être mise en mouvement. Il est mouillé de l'autre côté du fleuve, et l'inventaire de ses agrès et fournitures peut être vu au bureau des encanteurs susdits, et sera exhibé le jour de la vente.

Conditions—Un quart comptant et la balance en trois billets promissoires payables à deux, quatre et six mois, du jour de la vente, avec la condition expresse que les vendeurs auront le libre arbitre de refuser lesdits billets s'ils ne sont pas endossés à leur entière satisfaction. 21 déc—3

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Aujourd'hui, Vendredi, 22 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, vis-à-vis la rue Bienville, sous l'inspection des gardiens du port,

400 Barils Farines avariées, en débarquement du bateau Louisville venant de Louisville.

Conditions comptant. 22 déc—1

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui, 22 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, en face des magasins Rougés, près des marchés, environ 60 tonneaux bois, 29 ... sèches, en débarquement du brick Mary Ann.

Conditions à la vente. 22 déc

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 22 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse No. 50,

500 douzaines demi-bas de laine,

2 balles couvertures, à lit de 6 quarts, dites Mackinaw,

4 do	do		9 quarts,	do.
2 do	do		do	Henry Fancy
Twill	do	do		
1 do	do	do		
2 do	do	do	do	et 12 quarts,
Mackinaw	do	do		extra superfines.

PLUS—Un grand assortiment de marchandises sèches, anglaises, françaises et américaines.

Conditions à la vente. 22 déc

PAR HEWLETT & CENAS.

Succession de G. G. et F. M. Jenkins.

IL sera vendu le mardi 2 janvier 1838, à la bourse de l'Arcade, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 18 décembre 1837, le Bail du magasin occupé par les dits George G. Jenkins et Francis M. Jenkins, No. 24, rue de la Levée, entre celles de la Douane et Bienville, du jour de la vente au 1er novembre 1838, époque à laquelle expire le dit bail—payable chaque mois.

Aussi—L'installation dudit magasin, consistant en étagères et un comptoir.

Conditions, comptant. 21 déc—4, 26, 30; 1

PAR S. HIGH.

SAMEDI prochain le 23 du courant, à 10 heures et demie du matin, rue de Chartres no 81, au premier, il sera vendu un joli assortiment de pendule en bronze doré, palisandre à incrustation, tête de bœuf et autres; porcelaine blanche et décorée pour service de table, ... vases en porcelaine de toute grandeur, flambeaux plaqués, &c.

Tous ces articles garantis de la première qualité pourront être examinés la veille de la vente. 21 déc

ESCLAVES DE VALEUR.

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi, 23 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Conti et St. Louis, les esclaves ci-après désignés, savoir:

CHERINETTE, négresse créole, âgée de 21 ans, ... et blanchisseuse passable, bonne marchande, domestique fidèle, garantie des maladies et vices prévus par la loi, avec ses deux enfants LOUIS, négrillon âgé de 6 ans, et TOUSSAINT de 19 mois.

ADELAIDE, sœur de Chérinette, négresse créole, âgée de 20 ans domestique, blanchisseuse, marchande, ... faire un peu de cuisine et laver, garantie des maladies et vices prévus par la loi avec son enfant NUMA, âgé de 4 ans.

AVRILLETTE, sœur des précédentes, négresse créole âgée de 18 ans, domestique de maison, cuisinière, blanchisseuse et marchande, garantie des maladies et vices prévus par la loi.

ETIENNE, frère des précédentes, négrillon âgé de 13 ans environ, bon sujet, domestique fidèle, garanti des maladies et vices prévus par la loi.

CHERI, autre frère des précédents, négrillon âgé de 7 ans, bon sujet, sans défauts, garanti des maladies et vices &c.

Ces esclaves proviennent de la succession de Mme Vve Delonneau, en premier mariage Vve Labrochie. Ils sont vendus par Mr. François Labrochie Dusau tant en son nom comme héritier d'un tiers, qu'aux noms des autres héritiers, qu'il représente, en vertu de leur plein pouvoir, dûment légalisé.

Conditions: 6 et 12 mois, en billets à satisfaction, avec hypothèque.

Acte de vente pardevant C. Pollock, N. P. aux frais des acquéreurs. 21 déc—1

PAR M. BARNETT SR.

IL sera vendu pour cause de départ, samedi prochain 23 du courant, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les esclaves ci-après désignés.

Savoir:

MARY, négresse américaine, depuis long-temps dans le pays, âgée de 24 ans, cuisinière, blanchisseuse, ma ... bonne domestique, de maison, bon sujet, fidèle; garantie des maladies et vices prévus par la loi; avec son enfant ... Albert âgé de 2 ans environ.

ESTHER, négresse américaine, depuis long-temps dans le pays âgée de 25 ans, cuisinière, blanchisseuse, marchande, domestique de maison, fidèle; garantie des maladies et vices prévus par la loi, avec son enfant Osborne, âgé d'environ 6 ans.

MARIANNE, fille d'Ester âgée de 13 ans, gardienne d'enfant, domestique de maison, bon sujet, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

MANON, négresse, âgée d'environ 22 ans, cuisinière, blanchisseuse, très bonne marchande, d'une fidélité à toute épreuve, bonne domestique de maison, garantie des maladies et vices prévus par la loi, avec son enfant ...

Conditions:—Lesquels ... la satisfaction du vendeur et ... pour tous ... de l'acquéreur ...

Acte de vente pardevant C. Pollock aux frais des acquéreurs. 20 déc—1

PAR MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu vendredi, ..., à une heure ... il sera vendu pour ... du ... magne, ... ayant une marque de ... de Lion, ... harry ...

Une ... de première qualité, il seront vendus ... 20 déc

PAR FERNANDEZ & VITRING.

SAMEDI prochain, 23 du courant, à la Bourse, à midi, il sera vendu l'esclave ..., âgée d'environ ... blanchisseuse et repasseuse, sachant coudre, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions comptant.

... 20 déc

PAR J. LEVY.

IL sera vendu ... à son magasin ... consignation, ... chapeaux, 21 ... cacao de Caracas, de 24 livres.

20 déc—3

PAR J. LEVY.

IL sera vendu samedi 23 du courant, à 4 heures et demie, au magasin d'entrepôt no. 71, rue Poydras, pour compte de qui il appartiendra, 27 barriques et 7 ... huile de graines de coton. 20 déc—3

PAR M. BARNETT, Sr.

Vente de Syndic.

IL sera vendu Vendredi, 22ème jour du mois de décembre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, en date du 18 novembre 1837, sous la surveillance du syndic, les propriétés suivantes, par lui cédées à ses créanciers par Thomas Boyle.

DEUX LOTS DE TERRE—situés dans le nouveau faubourg Marigny, et désignés par les Nos. 6 et 7, dans l'îlet No. 41, entre les rues Morales, Annette, Urquhart et St. Bernard; ... ces deux lots mesurent 22 pieds de face à la rue Morales, sur une profondeur de 127 pieds et dix pouces ... payables ... et 33 cents payables ... 1838, et le reste comptant.

QUATRE LOTS DE TERRE—situés au nouveau faubourg Marigny, et désignés par les Numéros onze, douze, treize et quatorze ... îlet numéro dix-sept, entre les rues Champs-Elysées, Frenchmen, Morales et Urquhart. Les Nos. onze et douze mesurent chacun trente pieds ... de face à la rue Urquhart, sur une profondeur de ... Les Nos. treize et quatorze ... trente pieds ... sur une profondeur de ... des ... payables, d'après ... cents piastres comptant ... février 1838 ... 1838, et le reste comptant.

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Franklin, No. quinze, îlet No. quatre, mesurant quarante pieds de face à la rue des Champs Elysées, entre les rues Girod et St. Jean Baptiste, sur une profondeur de cent pieds, payables comme suit à savoir cent trente ... et trente trois cents—1/3 comptant, ... cinq pour cent à dater du ... dernier jusqu'au jour de la vente, et le ... de mars 1838 payable, le vingt quatre ... 1838, et le reste comptant.

Une négresse nommée FROSINE, alias FRANÇOISE, âgée de 40 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, les titres sont seulement garantis. Conditions comptant.

Un nègre nommé ISAAC, âgé de 31 ans, manœuvre, magon, les titres sont seulement garantis. Conditions comptant.

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Tremé et désigné sur le No. deux, dans l'îlet No. 61, entre les rues Robertson, Villeré, St. Philippe et Ursulines, mesurant trente deux pieds huit pouces 2/3 de face à la rue Robertson, sur une profondeur de cent vingt pieds, payable—cinq cent neuf piastres et vingt-cinq cents comptant, et le reste à douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, du dix mars 1837.

UN TIERS INDIVIS DE CINQ LOTS désignés par les numéros trois, quatre, cinq, six et sept, dans l'îlet No. sept, situé au faubourg Marigny. Les lots Nos. trois, quatre, cinq et six, mesurent quarante cinq pieds dans leur devanture, d'estrade américaine, à la rue Congrès, entre les rues de Craps et Grands Hommes, sur une profondeur de quatre-vingt quinze pieds.

Le lot No. sept, formant l'encoignure des rues Congrès et Craps, mesure quarante cinq pieds huit pouces, six lignes de face à la rue Congrès et quatre-vingt-quinze pieds de face à la rue Craps, payable deux cent soixante piastres comptant, et le reste le huit cents, le six du mois d'avril 1838, et le reste ...

DEUX LOTS DE TERRE situés au faubourg Franklin, face à la grande rue Washington, entre les rues St. ... et Prosper, mesurant chacun, trente pieds de face, sur une profondeur de cent vingt pieds, payables un tiers comptant, et le reste à douze et dix-huit mois.

Le crédit accordé sur les propriétés ci-dessus mentionnées devra être garanti par billets endossés à la satisfaction du syndic, et hypothèque spéciale sur chacune d'elles séparément, jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant Louis Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les acquéreurs sont prévenus d'avoir à se conformer aux conditions ci-dessus ... faute ... d'y ... la vente, en cas contraire, les propriétés seront revendues, pour leurs comptes et risques sans autre autre avis. 20 déc—6

A LOUER—La partie haute d'une ... située rue du Canal, près l'encoignure ... Royale. Il a ... chambres ... et est parfaitement ... entrée ... rue du Canal, cour privée, ... pour les chevaux.

De plus—La magasin au-dessous ... S'adresser à l'encoignure N. E. des rues ... et Royale, au premier.

TRAITES sur New-York, à ...